


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
17 décembre 2019	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-neuf Le 17 décembre à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Michel COSNIER (jusqu'à 20h25), Christian BENOIS, Christiane CHOMIENNE, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Olivier PODEVIN (jusqu'à 20h35), Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix délibérative :</u> Stéphanie WERTHEIMER (pouvoir de monsieur de Brantes)</p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Stéphane CLÉMOT, trésorier</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, Lydie ARHUR donne pouvoir à Jeannine GROSLERON, Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir Christian BENOIS, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Emmanuelle RUIZ, Rudolf FOUCTEAU, Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Stéphanie WERTHEIMER, Joël BESNARD donne pouvoir à Isabelle SENECHAL, Annick REITER donne pouvoir à André DAGUET, Marie-Claude FOUCHER donne pouvoir à Bernard SUREL.</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
22/11/2019	SN MOUNIER	Fabrication grille porte de la salle de réunion RDC du siège communautaire.	Devis	3 525,00 €	4 230,00 €
22/11/2019	Technicophone	Contrat de maintenance téléphonique du siège communautaire.	Devis	670,00 €	804,00 €
22/11/2019	ABADEC	Remplacement d'un vitrage vandalisé du siège communautaire au 2 ^{ème} étage.	Devis	257,60 €	309,12 €
11/12/2019	Menuiserie DEBUIRE	Réparation serrure anti-panique porte bains douches	Devis	215,00€	258,00 €
10/12/2019	ARIMA	Audit assurance RC	Devis	600,00€	720,00€

2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 3 Décembre 2019

- **Marché public relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis sur ce point
- **VALIDE** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Agence RGPD,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son vice-président à signer les documents afférents à ce dossier.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 3 décembre 2019

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2019, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 3 décembre 2019, tel qu'il est transcrit.

Monsieur le Président indique qu'une note complémentaire a été distribuée en début de séance, comprenant :

- Budget SPANC – Décision modificative n°2

Les membres du Conseil n'émettent aucune objection à traiter ce point inscrit en note de synthèse complémentaire.

4. Information : utilisation du chapitre 022 – Dépenses imprévues

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un virement de crédits de 288,55€ a été effectué sur le chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement du Budget général afin d'abonder le chapitre 65, consécutivement à la modification des attributions de compensation 2019 versées aux communes membres après révision de la CLECT GEMAPI.

Les éléments ont été transmis à la Préfecture d'Indre et Loire pour information.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un virement de crédits de 1 618,40€ a été effectué sur le chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement du Budget zones d'activités afin d'abonder le chapitre 012, consécutivement à la mise à disposition des services techniques de commune d'Autrèche pour l'entretien de la zone d'activités Porte de Touraine.

Les éléments ont été transmis à la Préfecture d'Indre et Loire pour information.

Les membres du Conseil prennent acte de l'utilisation des dépenses imprévues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Investissements pour des équipements sportifs et ludiques d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villedômer

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes par délibération n°2018-061 du 29 mai 2018,

Vu la délibération de demande de fonds de concours que la Commune de Villedômer a adressé à la Communauté de Communes pour l'aménagement d'un espace de jeux pour les enfants, qui sera installé près du gymnase, du city-stade et du terrain de football.

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais fixe l'axe d'intervention pour les investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- o 50% maximum du reste à charge pour la commune, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées
- o 30 000 € maximum de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants, et de 50 000 € maximum pour la commune de Château-Renault

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

La commune devra fournir les factures après la réalisation des travaux ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier, et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours.

Lors de sa première demande, la commune de Villedômer a sollicité le fonds de concours sur le volet 2 pour le projet de rénovation de la salle communale pour les activités sportives en salle pour le montant de 15 000€.

Pour cette seconde demande, la commune de Villedômer sollicite le fonds de concours sur le volet 1. Le projet d'installation de jeux s'élève à 29 982 euros HT.

Le plan de financement ne faisant pas apparaître d'autres contributeurs, il est proposé d'allouer 50% du montant HT du projet, soit un montant de 14 991€.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la Commune de Villedômer procède à l'aménagement d'un espace de jeux installé près du gymnase, du city-stade et du terrain de football, en toute sécurité.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Dépenses	Montants HT
Montant total des travaux	29 982€
Reste total à charge de la Commune	14 991€
Fonds de concours sollicité	14 991€

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 14 991€ HT à la Commune de Villedômer correspondant à 50 % du reste à charge, pour l'aménagement d'un espace de jeux pour les enfants, qui sera installé près du gymnase, du city-stade et du terrain de football.
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Villedômer
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

6. Modification du règlement de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-3, L 2333-76, L 5212-21, L 5722-2 et R 373-1,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

Vu le Plan régional de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2001 relative à la prise de compétences des ordures ménagères,

Vu la délibération en date du 16 avril 2019, portant sur l'adoption des statuts du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Amboise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modifications statutaires du SMITOM d'Amboise

Vu la délibération en date du 18 juin 2019 portant sur la convention fixant les modalités du transfert de la collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au SMICTOM d'Amboise,

Arrêtent le présent règlement sur la collecte, la valorisation, la conteneurisation et la facturation des déchets ménagers

Le traitement des Ordures Ménagères ayant été transféré au SMICTOM, le règlement a été modifié au regard de ce transfert de compétences.

Monsieur le Président précise que le règlement modifié sera transmis aux nouveaux arrivants, et mis en ligne sur le site internet pour diffuser l'information à l'ensemble des usagers.

Monsieur Dattée informe que les composteurs feront l'objet dorénavant d'une acquisition au lieu d'un prêt sous caution. Un courrier sera envoyé à l'ensemble des usagers déjà détenteurs d'un composteur afin de les informer que dorénavant ils en deviennent propriétaires.

Monsieur le Président indique par ailleurs que le SMICTOM connaît des difficultés de trésorerie en raison du non versement de la participation de la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

Le Président précise que dans le cas de la communauté de communes du Castelrenaudais, la participation a été versée sur réquisition du Trésorier payeur, car le titre émis n'était pas conforme à l'article 8 des statuts du SMICTOM. Du reste, le SMICTOM prévoit de modifier cet article.

Le Président donne la parole au Trésorier payeur : celui-ci précise que la communauté de communes de Bléré Val de Cher ne refuse pas de verser sa participation au SMICTOM, elle veut que cela soit fait en conformité avec les statuts du SMICTOM, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par ailleurs, l'article 8 n'est pas totalement à remettre en cause, il manque les pourcentages par communautés de communes qui permettraient d'estimer la participation financière de chaque communauté.

Le trésorier payeur souhaite également alerter les élus communautaires sur la gestion actuelle du SMICTOM, qui n'est pas sans rappeler les difficultés rencontrées avec un autre syndicat. A ce jour en effet, le SMICTOM est dans l'incapacité de donner le montant qui sera demandé à chaque communauté de communes pour 2020, et lors du dernier comité auquel il assistait en tant que trésorier intérimaire sur Amboise, à la demande de monsieur Dattée, le syndicat a confirmé être dans l'impossibilité de fournir quelques éléments chiffrés en amont de la préparation budgétaire 2020. Ce qui signifie que le vote du budget primitif se fera sur une estimation de cette participation.

Le président précise que c'est effectivement sur une estimation à partir du budget OM 2019, plus l'augmentation du marché Veolia, que le ROB a été rédigé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le règlement de collecte et de valorisation des déchets ménagers assimilés, modifié,

EQUIPEMENT AQUATIQUE

7. Centre aquatique – Indexation des tarifs

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Le centre aquatique Castel'eau a près de 3 ans d'ouverture, il est donc important de faire une comparaison des charges de l'établissement sur l'ensemble des années de fonctionnement.

Cela permet de déterminer un modèle d'indexation des tarifs afin d'être en cohérence avec la hausse des charges du centre aquatique au fil des années, sans pour autant que l'impact sur les usagers en soit trop important et génère des insatisfactions justifiées.

Les membres de la commission aquatique du 21 novembre 2019 ont adopté la formule suivante : une année dite « blanche » ou incluant une évolution des prestations, et une année soumise à l'indexation tarifaire.

Ils proposent un pourcentage d'augmentation, appliqué dès la rentrée 2020 / 2021, à hauteur de 3% (arrondi) sur les tarifs de l'ensemble des prestations en vigueur.

Prestations		Tarif actuel	Indexation de 3% Arrondi
Espace aquatique	Enfant moins de 3 ans	1,00 €	1,05 €
	Enfant 3- 9 ans	2,00 €	2,05 €
	Carte de 10 entrées enfant 3-9 ans	17,00 €	17,50 €
	Enfant 10- 17 ans / tarif réduit	2,50 €	2,60 €
	Carte de 10 entrées enfant 10-17 ans/ tarif réduit	21,25 €	21,90 €
	Entrée adulte (+ 18 ans)	3,50 €	3,60 €
	Carte de 10 entrées adulte	30,00 €	30,90 €
Espace bien-être	Bien être uniquement	6,00 €	6,20 €
	Carte de 10 entrées bien être uniquement	54,00 €	55,60 €
	Bien être + espace aquatique	8,50 €	8,75 €
	Carte de 10 entrées bien être + espace aquatique	76,50 €	78,80 €
Activités de loisirs	Séance aqualib'	5,00 €	5,15 €
	Carte de 10 séances aqualib'	45,00 €	46,35 €
	Séance aquagym	8,50 €	8,75 €
	Carte de 10 séances aquagym	76,55 €	78,85 €
	Carte de 30 séances aquagym	213,00 €	219,40 €
	Location aquabike	3,00 €	3,10 €
	Séance aquabike / aquatrampo	10,00 €	10,30 €
	Carte de 10 séances aquabike / aquatrampo	90,00 €	92,70 €
	Pass'activité 30 séances	250,00 €	257,50 €
	Pass'activité 50 séances	350,00 €	360,50 €
Cours collectifs	Ecole de natation / club Castel'eau / perf'adulte - Unité	7,00 €	7,20 €
	Ecole de natation / club Castel'eau / perf'adulte - trimestre	70,00 €	72,10 €
	Ecole de natation / club Castel'eau / perf'adulte – Annuel – 1 séance par semaine	180,00 €	185,40 €
	Perf'adulte annuel - 2 séances par semaine	300,00 €	309 €
Samedi des plus petits	Unité	6,00 €	6,20 €
	Carte de 10 séances	54,00 €	55,60 €

ABONNEMENTS ANNUELS	Tarif actuel		Indexation 3% Arrondi à l'euro	
	mois	année	mois	année
Nominatifs payés en une fois ou 12 fois sur engagement un an				
PASS' AQUABIKE / AQUATRAMPO PLUS illimité à l'Espace aquatique + Bien-être + 1 Aquabike/sem ou 1 Aquatrampo/sem	41,25 €	495,00 €	42,50 €	510 €
PASS' AQUAGYM PLUS Accès illimité à l'Espace aquatique + Bien-être + 1 Aquagym/sem	38,17 €	458,00 €	39,30 €	472 €
PASS' CASTEL'EAU Accès illimité à l'Espace aquatique + Bien-être	24,00 €	288,00 €	24,75 €	297 €
PASS' BIEN-ÊTRE Accès illimité à l'Espace bien-être	18,00 €	216,00 €	18,50 €	222 €
PASS' AQUATIQUE Accès illimité à l'Espace aquatique	12,00 €	144,00 €	12,30 €	148 €
	10,00 €	120,00 €	10,30 €	124 €
	8,00 €	96,00 €	8,25 €	99 €

Tarifs pour la location des lignes d'eau pour une heure									
Personnel	Lignes d'eau	1	Indexation 3% Arrondi à l'euro	2	Indexation 3% Arrondi à l'euro	3	Indexation 3% Arrondi à l'euro	4	Indexation 3% Arrondi à l'euro
		1 MNS	30,00 €	31 €	60,00 €	62 €	80,00 €	82 €	100,00 €
	2 MNS	60,00 €	62 €	90,00 €	93 €	110,00 €	113 €	130,00 €	134 €
	3 MNS	90,00 €	93 €	120,00 €	124 €	140,00 €	144 €	160,00 €	165 €
	1 MNS + 1 BNNSA	50,00 €	51 €	80,00 €	82 €	95,00 €	98 €	115,00 €	118 €
	2 MNS + 1 BNNSA	80,00 €	82 €	110,00 €	113 €	125,00 €	129 €	145,00 €	149 €
	3 MNS + 1 BNNSA	110,00 €	113 €	135,00 €	139 €	155,00 €	160 €	175,00 €	180 €
Propositions de tarifs pour la location de l'espace bien être									
Heures	1	2	3						
Tarif	150,00 €	280,00 €	400 €						
+ 3%	155 €	288 €	412 €						

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE le principe d'augmentation des tarifs tous les deux ans

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs pour la rentrée 2020/2021

8. Centre aquatique – Projet d'aménagement du centre aquatique

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de territoire, les élus communautaires ont fait le choix de développer et d'accompagner les projets touristiques (Maison du tourisme du Castelrenaudais, Musée du Cuir, Camping de Beauregard, Sentiers de randonnée sur les 16 communes, valorisation de l'étang de l'Archevêque...).

Avec 71 488 usagers par an, Castel'eau constitue un des principaux atouts touristiques du secteur, d'autant plus, qu'aucun autre équipement de ce type existe aux alentours. Pour autant, il faut considérer l'ouverture prochaine du centre aquatique à Vendôme qui induit, non seulement de fidéliser les utilisateurs réguliers mais également de développer l'attractivité de l'équipement aquatique Castel'eau, notamment sur le volet des activités ludiques en période estivale.

En effet, une baisse de la fréquentation est constatée chaque été (- 2 901 personnes entre l'été 2017 et 2019 comme cela a été présenté lors de la commission du 12 Septembre 2019). Selon les retours de terrain des utilisateurs, le manque d'espaces aquatiques extérieurs est régulièrement mis en avant pour expliquer la baisse de fréquentation en période estivale.

Afin d'accroître l'attractivité de Castel'eau en période estivale, sans pour autant créer un bassin extérieur dont le coût d'investissement et de fonctionnement ne sont pas adaptés, diverses solutions pour créer un produit touristique saisonnier raisonné ont été approuvées par les membres de la commission aquatique :

- L'aménagement d'une plateforme de jeux d'eau de 22m² d'une valeur estimée à 39 200€ HT pour l'été 2020.
- L'aménagement d'une plateforme de jeux d'eau de 35 m² d'une valeur estimée à 56 100 € HT exploitable pour la saison estivale 2021.
- La création d'un bâtiment permettant le stockage des deux platines pour le traitement d'eau des deux plateformes.

Il convient de noter que les coûts de fonctionnement sont très réduits et que l'espace ne nécessite pas de surveillance spécifique.

Monsieur Billault informe que les plans des équipements seront fournis avec le compte rendu.

Madame Wertheimer exprime son opposition au projet au motif qu'il ne lui apparaît pas judicieux pour le moment, elle est également le porte-parole de monsieur de Brantes qui est contre.

Monsieur Cosnier précise qu'il existe un équipement similaire sur Montrichard qui répond à la demande des usagers ; il faut toutefois qu'il reste suffisamment d'espace autour pour les bains de soleil.

Monsieur Surel informe que le camping de Beauregard dispose du même type d'équipement.

Monsieur Gaschet fait état de la baisse de fréquentation en été, et pense qu'il faut réinvestir pour fidéliser les usagers et créer une dynamique sur l'espace extérieur pour la saison estivale.

Madame Coustenoble constate que c'est le bon moment pour investir, notamment par l'emprunt en bénéficiant des taux extrêmement bas.

Pour conclure, Monsieur Gaschet affirme qu'il faut rebondir lorsqu'on est en difficulté, et notamment se différencier des autres établissements en offrant de la nouveauté.

**Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

VOTANTS : 22	- Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29	- Majorité absolue : 16
POUR : 28	CONTRE : 1

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de création des plateformes de jeux d'eau
- **AUTORISE** le lancement de la consultation

Monsieur Billault donne une information sur la problématique actuelle du centre aquatique qui nécessite la fermeture du site jusqu'au remplacement des composants électriques oxydés. Une recherche d'une solution pérenne est en cours pour supprimer le risque de remontée des gaz chlorés qui provoquent l'oxydation.

9. Centre aquatique – Renouvellement de la convention avec le lycée professionnel Beauregard

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

La venue du Lycée des métiers de Beauregard dans l'établissement nécessite le renouvellement de la convention tripartite entre la Communauté de Communes, la Région Centre-Val de Loire et le Lycée des métiers de Beauregard. Contrairement aux précédentes conventions, elle est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement.

Pour définir les modalités d'utilisation des lignes d'eau sur l'année scolaire 2019/2020, une seconde convention entre la Communauté de Communes et le Lycée des métiers de Beauregard est nécessaire. Elle sera à renouveler tous les ans.

Pour cette année, le centre aquatique Castel'eau proposera 2 cycles de natation encadrés par les professeurs d'éducation physique et sportive du Lycée sous la surveillance du personnel qualifié de Castel'eau.

Ces conventions, présentées en annexe, précisent les modalités du partenariat entre les parties.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes, la Région Centre-Val de Loire et le Lycée des métiers de Beauregard pour une durée de 6 ans.
- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes et le Lycée des métiers de Beauregard pour l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

PETITE ENFANCE

10. Saison culturelle de Môm'en Rock-Môm'en Zick – Convention avec la ville de Château-Renault

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa saison culturelle, la ville de Château-Renault organise, le 25 mars 2020, une manifestation destinée aux enfants et aux jeunes : Môm'en Zick de 0 à 6 ans (matin) et Môm'en rock de 3 à 17 ans (après-midi).

Dans le cadre de Môm'en Zick, la Communauté de communes du Castelrenaudais (Pôle Petite Enfance) et la ville de Château-Renault (Centre social élan Coluche) développent des actions communes afin de mutualiser les compétences, les moyens humains et techniques. Des binômes seront formés : agent du pôle petite enfance / agent du centre social afin de mutualiser les efforts et de faire de cet événement un temps de partage et de partenariat (Installation des salles, accueil du public, distribution du goûter, ménage).

Le Pôle Petite Enfance s'y associe également en choisissant le spectacle destiné au tout jeune public. C'est la compagnie Balala qui a été retenue pour ce spectacle intitulé : « La vie en couleurs » : deux représentations sont prévues le 25 mars à 10h00 et à 11h00. Le montant de la prestation Enfance est de 840 € net non assujettie à la TVA.

L'entrée sera gratuite pour les spectateurs : parents avec enfants, crèche familiale, multi-accueil, Ram, écoles maternelles.

Afin que ce programme s'inscrive dans la saison culturelle de Môm'en en Rock – Môm'en Zick, et qu'il puisse bénéficier des aides de la Région, il convient de valider la convention entre la ville de Château-Renault et la Communauté de Communes. La convention stipule que la CC finance le reste à charge des deux représentations pour les tout petits après subvention, soit environ 40% du montant du devis.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer la convention entre la Communauté de communes et la ville de Château-Renault dans le cadre de Môm'en Zick,
- **ACCEPTE** de payer le reste à charge de l'intervention de la compagnie Balala à la ville de Château-Renault

RESSOURCES HUMAINES

11. Recours au contrat de service civique

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instituant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au contrat de service civique,

Vu le décret n°2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique,

Considérant que la Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite développer un projet de sensibilisation au numérique pour accomplir les démarches quotidiennes, il est proposé de recourir à un ambassadeur de la réduction de la fracture numérique entrant dans le champ d'application de l'éducation pour tous, sous la forme d'un engagement d'un contrat de service civique.

Le volontaire aura pour missions principales :

- d'identifier les besoins et attentes du public,
- de rassurer et expliquer le fonctionnement de l'espace numérique,
- de développer l'autonomie des utilisateurs,
- de sensibiliser les utilisateurs aux règles de droit, de sécurité et de civilité sur internet,
- d'accompagner techniquement le public accueilli en fonction des problèmes rencontrés,
- d'animer des ateliers pédagogiques utiles aux démarches informatiques quotidiennes.

L'engagement sous la forme d'un contrat de service civique est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour un minimum de 24 heures hebdomadaires sur une durée comprise entre 6 et 12 mois.

La mission d'intérêt général s'effectue dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence en cas de crise.

L'engagement de service civique donne lieu à une indemnité prise en charge par l'Etat versée directement par l'ASP au volontaire sans transiter par la structure d'accueil. La structure d'accueil doit en complément verser un soutien complémentaire d'un montant mensuel de 107,58€ (7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244) versé à terme échu, assimilé à des frais professionnels non soumis aux cotisations et contributions de Sécurité sociale, ni à la CSG et CRDS.

Au préalable de l'accueil d'un volontaire au contrat de service civique, la Communauté de Communes du Castelrenaudais doit déposer un dossier au titre de l'engagement de service civique.

Les missions proposées doivent répondre aux principes :

- d'intérêt général,
- de complémentarité de l'action du service civique aux missions exercées par les agents publics,
- d'accessibilité à tous les jeunes quel que soit leur profil,
- de mixité sociale.

Le volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne (FCC) et une formation aux premiers secours (PSC1) subventionné par une aide de l'Etat

Préalablement à l'accueil, la Communauté de communes doit être agréée par l'agence du service civique. L'agrément est délivré pour une durée maximale de 3 ans.

L'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de préparer la mission, d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser à l'issue de l'accomplissement de la mission de service civique son insertion sociale et professionnelle.

Monsieur Gaschet précise que la MSAP risque de monter en puissance. Une visite d'un agent du ministère doit avoir lieu cette semaine pour agréer la MSAP en EFS (Espace France Service).

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la mise en place du dispositif du contrat de service civique au sein de la Communauté de communes du Castelrenaudais,
- **FIXE** le nombre de service civique à un par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une prestation mensuelle correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

FINANCES

12. Attribution de compensation pour 2020

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application de l'article 1609 nonies du code général des impôts et de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) est égal à la différence entre le produit de la taxe professionnelle que chaque commune a perçu au titre de l'année précédant celle de l'institution de la taxe professionnelle unique, et le coût net des charges qu'elle a transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Or, avec la réforme territoriale, les EPCI à TPU sont devenus des EPCI à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Ils perçoivent désormais en lieu et place de leurs communes membres :

- * La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- * La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- * Certaines composantes de l'IFER (éoliennes terrestres et hydroliennes, installations de production électrique d'origine nucléaire ou thermique, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation de gaz naturel et d'autres hydrocarbures),
- * La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

En lieu et place du département et de la région, l'EPCI percevra une part des impôts ménages pour lesquels il conviendra de voter les taux :

- * La Taxe d'Habitation (TH),
- * La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- * La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

L'attribution de compensation est en principe figée afin de ne pas bouleverser chaque année le fondement du « pacte financier » établi entre la Communauté et les communes, au risque d'assister à « une déstabilisation financière du couple communauté/communes ».

Elle est toutefois réduite dans 4 cas prévus par le Code Général des Impôts :

- lors de chaque nouveau transfert de charges des communes vers la Communauté, sur la base d'un rapport remis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- librement par le Conseil communautaire à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLETC,
- à la majorité qualifiée, le conseil et les communes membres peuvent réduire les AC d'une partie des communes, celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 20% du potentiel financier moyen, dans la limite d'une réduction de 5% de l'AC,
- si une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions transférées pour l'EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 4 juin 2019 a identifié les charges prévisionnelles au titre du transfert des charges liées à la prise de compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui modifie les attributions de compensations des communes membres au 1^{er} janvier 2020.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020
Autrèche	18 511,64 €
Auzouer-en-Touraine	69 930,64 €
Le Boulay	54 632,33 €
Château-Renault	1 095 153,28 €
Crotelles	35 900,98 €
Dame-Marie-les-Bois	12 286,72 €
La Ferrière	3 764,33 €
Les Hermites	8 144,84 €
Monthodon	44 622,00 €
Morand	18 338,58 €
Neuville-sur-Brenne	83 944,40 €
Nouzilly	1 107,29 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	25 754,53 €
Saint-Nicolas-des-Motets	11 535,52 €
Saunay	99 588,31 €
Villedômer	159 966,87 €
TOTAL	1 743 182,26 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- **INSCRIT** les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus au budget prévisionnel 2020.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

13. Budget Général – Mises en non valeurs et créances éteintes

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'état transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant les listes d'impayés au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2015 à 2019, des facturations de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de 2015, et des créances éteintes au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2016.

Mises en non valeurs				
PERIODE	COMMUNE	HT (en euros)	TVA (en euros)	RESTE DU TTC (en euros)
2 nd semestre 2018	Château-Renault	8,59	0,86	9,45
1 ^{er} semestre 2018	Le Boulay	9,75	0,97	10,72
1 ^{er} semestre 2017	Château-Renault	126,10	12,61	138,71
1 ^{er} semestre 2018	Château-Renault	133,41	13,34	146,75
2 nd semestre 2017	Château-Renault	125,47	12,55	138,02
1 ^{er} semestre 2017	Auzouer-en-Touraine	57,03	5,70	62,73
1 ^{er} semestre 2018	Auzouer-en-Touraine	57,88	5,79	63,67
2 nd semestre 2017	Auzouer-en-Touraine	57,96	5,80	63,76
2 nd semestre 2018	Auzouer-en-Touraine	58,84	5,88	64,72

1 ^{er} semestre 2018	Neuville-Sur-Brenne	90,36	9,04	99,40
2 nd semestre 2017	Auzouer-en-Touraine	57,96	5,80	63,76
2 nd semestre 2016	Auzouer-en-Touraine	57,24	5,72	62,96
1 ^{er} semestre 2017	Auzouer-en-Touraine	57,03	5,70	62,73
1 ^{er} semestre 2018	Auzouer-en-Touraine	57,88	5,79	63,67
2 nd semestre 2018	Auzouer-en-Touraine	58,84	5,88	64,72
1 ^{er} semestre 2018	Château-Renault	67,58	6,76	74,34
2 nd semestre 2017	Château-Renault	6,43	0,64	7,07
2 nd semestre 2018	Château-Renault	42,93	4,29	47,22
1 ^{er} semestre 2015	Château-Renault	51,45	0,00	51,45
1 ^{er} semestre 2016	Château-Renault	80,25	8,03	88,28
2015	Château-Renault	252,59	0,00	252,59
2015	Château-Renault	482,81	0,00	482,81
2015	Château-Renault	355,64	0,00	355,64
2 nd semestre 2017	Morand	22,33	2,23	24,56
2 nd semestre 2017	Crotelles	107,40	10,74	118,14
1 ^{er} semestre 2018	Crotelles	107,22	10,72	117,94
2 nd semestre 2018	Crotelles	43,84	4,38	48,22
2 nd semestre 2017	Monthodon	42,35	4,24	46,59
1 ^{er} semestre 2015	Château-Renault	45,34	0,00	45,34
2 nd semestre 2015	Château-Renault	93,28	0,00	93,28
1 ^{er} semestre 2016	Château-Renault	126,68	12,67	139,35
2 nd semestre 2016	Château-Renault	110,28	11,03	121,31
1 ^{er} semestre 2017	Château-Renault	35,80	3,59	39,39
1 ^{er} semestre 2015	Château-Renault	91,79	0,00	91,79
2 nd semestre 2015	Château-Renault	95,04	0,00	95,04
1 ^{er} semestre 2016	Château-Renault	92,03	9,20	101,23
2 nd semestre 2016	Château-Renault	93,04	9,30	102,34
1 ^{er} semestre 2017	Château-Renault	47,11	4,71	51,82
2 nd semestre 2017	Château-Renault	39,63	3,96	43,59
1 ^{er} semestre 2018	Château-Renault	76,65	7,67	84,32
1 ^{er} semestre 2018	Château-Renault	62,15	6,22	68,37
2 nd semestre 2018	Château-Renault	36,06	3,61	39,67
2 nd semestre 2016	Château-Renault	61,47	6,15	67,62
1 ^{er} semestre 2017	Château-Renault	61,24	6,12	67,36
2 nd semestre 2017	Château-Renault	62,26	6,23	68,49
2 nd semestre 2018	Château-Renault	113,36	11,34	124,70
2 nd semestre 2018	Château-Renault	63,20	6,32	69,52
2 nd semestre 2017	Nouzilly	144,45	14,45	158,90
1 ^{er} semestre 2018	Nouzilly	136,50	13,65	150,15
2 nd semestre 2018	Château-Renault	86,73	8,67	95,40
	Château-Renault	1,00	0,00	1,00
2 nd semestre 2016	Monthodon	31,50	3,15	34,65
2 nd semestre 2017	Château-Renault	22,76	2,28	25,04
1 ^{er} semestre 2018	Château-Renault	62,15	6,22	68,37

1 ^{er} semestre 2017	Château-Renault	61,24	6,12	67,36
2 nd semestre 2017	Château-Renault	33,16	3,32	36,48
2 nd semestre 2014	Château-Renault	83,70	0,00	83,70
1 ^{er} semestre 2015	Château-Renault	141,21	0,00	141,21
2 nd semestre 2015	Château-Renault	124,21	0,00	124,21
1 ^{er} semestre 2016	Château-Renault	162,14	16,21	178,35
2 nd semestre 2016	Château-Renault	141,49	14,15	155,64
1 ^{er} semestre 2017	Château-Renault	182,17	18,22	200,39
1 ^{er} semestre 2018	Château-Renault	163,98	16,40	180,38
2 nd semestre 2017	Château-Renault	143,27	14,33	157,60
1 ^{er} semestre 2017	Château-Renault	57,18	5,72	62,90
2 nd semestre 2017	Château-Renault	23,01	2,30	25,31
		5885,42€	406,77€	6 292,19€

Etat des créances éteintes 2016 (en euros)

VILLE	Année	HT	TVA	MONTANT
Villedômer	Redevance OM - 1er semestre 2016	96,61€	0,00	96,61€
	Total	96,61€	0,00	96,61€

Vu les crédits ouverts au budget primitif « Général »,

Considérant que chaque Maire a été destinataire, pour ce qui concerne sa commune, de la liste des mises en non valeurs, et de l'état des créances éteintes

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'état des mises en non valeurs transmis par le trésorier de Château-Renault sur le budget général pour un montant global de 6 292.19€ TTC de 2012 à 2018 et l'état de créances éteintes pour un montant de 96.61€ TTC.

14. Budget SPANC – Décision modificative n°2

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a versé une subvention « Assainissement Non Collectif – Animation pour l'opération collective de réhabilitation des Assainissements Non collectifs » de 7 200€ en 2017. Cependant, l'Agence de l'eau a supprimée le programme en 2017, et l'animation prévue n'a pas eu lieu. En conséquence, l'Agence de l'eau demande le remboursement de la subvention de 7 200€.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a versé une aide financière pour les contrôles de conception et réalisation des installations des assainissements non collectifs neuves de 2017. Compte tenu du différentiel entre le nombre de réhabilitations prévu et le nombre réel, un trop perçu de 468€ leur est dû.

Par conséquent un transfert de crédit est proposé pour permettre ce remboursement, comme suit :

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
67 – Charges exceptionnelles	673 / 99	7 700,00€			
011 – Charges à caractère général	61558 / 99	-7 700,00€			
Total		0,00€			

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires, détaillée ci-dessus.

15. Rapport d'orientations budgétaires

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite loi ATR), les établissements publics intercommunaux comptant une commune de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'Assemblée délibérante.

Cette question est donc inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 et Monsieur le Président présente les orientations budgétaires 2020, permettant la tenue du débat prévu par les textes précités.

Monsieur Gaschet précise que l'absence de l'agent référent sur le projet chemins de randonnées retarde les échéances prévues.

Monsieur Cosnier demande si le projet sur la commune des Hermites est le dernier commerce. Monsieur Billault répond affirmativement.

Monsieur Gaschet expose le retard sur le déploiement du Très Haut Débit. La société Val de Loire Fibre connaît des problématiques de personnel. Les élus ont fait connaître leur désaccord face au refus du syndicat de recourir à d'autres sociétés pour rattraper le retard des travaux. A ce jour 500 prises sont réalisées sur Château Renault, alors que Neuville-sur-brenne, en partie zone blanche avait été désignée comme prioritaire. Monsieur Billault précise que ce retard pénalise les entreprises installées et remet en cause les installations sur les zones d'activités, notamment à Autrèche.

Monsieur Gaschet informe du projet d'installation de bornes Wi-Fi en lien avec l'attractivité touristique du territoire.

A la demande collective, le terme « office du tourisme » sera remplacé par « maison du tourisme » page 22.

Compte tenu de l'ensemble des investissements réalisés au cours du mandat, et de la prospective budgétaire, Monsieur Gaschet propose d'utiliser le levier fiscal pour permettre aux prochains élus de bénéficier de moyens nouveaux pour élaborer leurs projets.

Monsieur Dattée indique qu'il faut bien réfléchir car il y a déjà une augmentation de 10% de la redevance des OM en 2020.

Madame Chomienne rajoute que si on le fait maintenant cela va agacer les contribuables, qui ne vont pas comprendre.

Madame Coustenoble affirme que ce n'est pas une obligation immédiate.

Madame Wertheimer fait remarquer qu'il faudrait mieux faire une progression régulière que d'augmenter d'un coup un pourcentage important et pense qu'il ne faut pas attendre de ne plus avoir d'autres possibilités.

Monsieur Baglan maintient qu'on peut attendre un an.

Monsieur Motteau propose d'utiliser l'emprunt plutôt que le levier fiscal compte tenu des taux extrêmement bas.

Compte tenu des positions divergentes, Monsieur Gaschet propose de soumettre au vote :

à la question de l'utilisation du levier fiscal : 10 votes pour, 15 votes contre.

Monsieur Gaschet conclut que le budget 2020 sera présenté avec un maintien des taux de fiscalité.

Départ de Monsieur Cosnier à 20h25

Départ de Monsieur Podevin à 20h35

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, réuni le 17 décembre 2019,

- **A DÉBATTU** sur les orientations budgétaires pour l'année 2020,
- **A VALIDÉ** la présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2020.

DIVERS

16. Informations diverses

Monsieur Gaschet informe que les vœux se dérouleront le mardi 21 janvier 2020 à 19h00.

Un bureau communautaire et un conseil communautaire sont prévus le 14 janvier 2020.

Monsieur Baglan informe qu'une mini tornade est passée dimanche 15 décembre 2019 au niveau du lieu-dit « les Sablons » et a renversé 3 caravanes des gens du voyage. 3 enfants et 1 adulte ont été blessés. La question des jardins familiaux a été évoquée.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45.